



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept  
Le 2 Aout à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 27 Juillet 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37  
NOMBRE DE PRESENTS : 22  
NOMBRE DE VOTANTS : 29

**Objet : Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde**

**Présents : 22**

**BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard).**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 7**

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORRELLY, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Michael FUSEAU.**

**Absents excusés : 8**

**BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), Alain TABONE (Cubzac les Ponts).**

**Secrétaires de séance : Véronique LAVAUD.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux suivants, publiés au recueil des actes administratifs spécial n°33-2016-111 le 25 novembre 2016 et entrés en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers (n°33-2016-11-24-007, en date du 24 novembre 2016),
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du canton de Blaye (n°33-2016-11-24-008, en date du 24 novembre 2016),
- Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes du Cubzaguais (n°33-2016-11-24-005, en date du 24 novembre 2016),

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution de la Communauté de Communes de Bourg

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en date du 09 février 2017 enregistrée en sous-préfecture le 10 février 2017 et reçue par la Communauté de Communes du Cubzaguais le 11 février 2017 portant modification de ses statuts sur les points suivants :

- Article 1 composition et dénomination : Modification de la composition suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde et reprise correcte des dénominations des CDC composant le syndicat.

- Article 2 objet :

- Plus de références **« à la charte de pays »** remplacée par **« sa stratégie (du syndicat mixte) de développement territoriale »**. En effet, le Syndicat Mixte propose de profiter de cette modification de statuts pour retirer de ces derniers les références à la « charte de Pays » qui n'a plus de fondement législatif, pour la remplacer par le terme « Stratégie de développement territoriale ».

- L'alinéa relatif à la possibilité de déléguer au syndicat « la réalisation de certaines études ou actions de promotion.....**dans le respect du code des marchés publics** » est remplacé par « la réalisation de certaines études ou actions de promotion.....**dans le respect des dispositions prévues à la réglementation pour la commande publique** »

- L'alinéa relatif au conseil de développement rédigé initialement de la sorte : « Il donnera au Conseil de Développement du Pays de la Haute Gironde les moyens nécessaires à son fonctionnement et à sa libre organisation, **dans les conditions prévues par la loi** » est remplacé par cette nouvelle rédaction : « Il donnera au Conseil de Développement du Pays de la Haute Gironde les moyens nécessaires à son fonctionnement et à sa libre organisation »

- Article 6 Représentation et administration : « Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat » il a été ajouté **sauf cas exceptionnel**.

Vu la délibération n°2017-30 en date du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé contre la modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde.

Considérant que l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Cubzaguais représentant plus de 25% de la population du syndicat mixte a mis fin à la procédure.

Considérant le courrier électronique du chef de projet du SCOT de la Haute Gironde et du syndicat mixte du pays en date du 27 juin 2017 par lequel il transmet les nouveaux projets de statuts suite à une réunion de bureau du même jour.

Considérant que ces nouveaux statuts apportent une nouvelle modification relative à la représentation des membres qui disposeraient désormais de 1 représentant par tranche de population de 2 500 habitants commencée au lieu de 1 400 habitants auparavant. Les autres dispositions précédemment décrites ne sont pas amendées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, conformément au projet de statuts modifiés joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

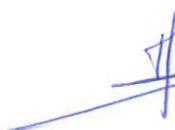
Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 03 Aout 2017.

Le Président,

A.DUMAS



Envoyé en préfecture le 04/08/2017

Reçu en préfecture le 04/08/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301223-20170802-2017125-DE

